

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 5 (1932)

Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications.

On nous prie de publier la lettre suivante:

Monsieur le Président du Conseil Municipal
Messieurs les Conseillers Municipaux de la
Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons appris que d'importants crédits pour la construction de Logements Economiques sont sur le point d'être votés par le Conseil Municipal.

Certains architectes de notre ville ont été admis à présenter des projets, tandis que d'autres, non prévenus, ont été évincés.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'à de nombreuses reprises déjà, soit l'une, soit l'autre de nos associations ont demandé aux pouvoirs publics de mettre au concours l'étude de pareilles questions.

Tout particulièrement, la réalisation de logements économiques demande l'apport des expériences de tous nos techniciens.

Le concours d'architecture est, pour les autorités, le moyen le plus efficace de se procurer des projets bien étudiés, donnant la solution rationnelle d'un problème de construction. Les frais qui sont à la charge de l'organisateur ne représentent qu'une faible partie de la valeur des travaux fournis par les concurrents, car la plupart de ceux-ci ne reçoivent aucun dédommagement. Seuls les quelques lauréats sont indemnisés dans une certaine mesure de leur travail, par les prix qui leur sont attribués. C'est donc l'organisateur d'un concours, en l'occurrence la Ville qui en retire le principal avantage.

Cette mesure se justifie d'autant plus que les travaux sont exécutés au moyen des fonds appartenant à la collectivité; il serait donc équitable que tous les architectes que la question intéresse, puissent faire valoir leurs idées.

Les associations soussignées se permettent donc de demander instamment, une fois de plus, que les travaux d'intérêt public soient mis au concours et attirent l'at-

tention des administrations intéressées sur l'existence des « Normes pour les Concours d'Architecture » de la Société suisse des ingénieurs et architectes (S. I. A.) qui actuellement, font règle dans tous les concours.

Elles demandent qu'il soit tenu compte de leurs légitimes revendications, conformes d'ailleurs à l'intérêt de la collectivité.

Etant donné l'intérêt général de la question soulevée, les associations soussignées, se permettent d'en saisir l'opinion publique par la voie de la presse.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, l'assurance de notre parfaite considération.

Genève, le 12 février 1932.

Pour la « Société suisse des Ingénieurs et Architectes » (S. I. A.).

E. CHOISY, président.

Pour la « Fédération suisse des Architectes » (F. S. A.)

METZGER, prés.; J. TORCAPEL, tr.

Pour le « Syndicat des Architectes pratiquants du canton de Genève ».

GAMPERT, président.

Pour l'Association des employés architectes » (A. d. E. A.).

Pour le « Syndicat Chrétien-Social des Techniciens. »

R. SCHWERTZ.

Pour « l'Association des Techniciens de Genève » (A. T. G.).

H. RENAUD, pr.; G. FRIEDRICH, secr.

Pour le « Groupe pour l'architecture nouvelle à Genève » (G. A. N. G.).

F. QUETANT.

Concours de plans de villes.

Nous apprenons que la ville de Berne ouvrira, cette année encore, un concours national pour l'obtention d'un plan général de développement de la ville. Des plans de base et une documentation fort bien préparée seront remis aux concurrents.

Nous rappelons que la ville de Lausanne a ouvert un concours analogue pour lequel les projets doivent être rendus à fin mars. Ce délai est certainement trop court, et ne peut que nuire au résultat espéré.

Bibliographie

L'enseignement ménager (Bulletin de l'Office international de Fribourg), N° 1, février 1932.

SOMMAIRE: Hollande. Association des professeurs de l'enseignement ménager rural. — Journées de Pédagogie ménagère. — XXIV^{me} réunion annuelle de l'American Home Economics Association, à Detroit, en 1931. — Section pédagogique pour la formation de maîtresses

d'école ménagère. — L'enseignement ménager à la caserne. — Tableau indiquant le taux des rations entrant dans la composition des repas. — De la naissance des méthodes dans le travail ménager. — La méthode dans la leçon de nettoyage. — Nouvelles des divers pays. — Bibliographie. — A travers les revues. — Archiv für Hauswirtschaft. — Nouveaux ouvrages reçus. — Nouveaux périodiques reçus.

A. BERTELETTI

MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ
12, Av. BLANC . SÉCHERON
— GENÈVE —

Entreprise

générale des Travaux
du Bâtiment